

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 20 DECEMBRE

Le 20 Décembre 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

**Membres présents :** Mmes DUBOIS V., LEMARCHAND M., SALIOU S. , Ms BERTRAND A., BRESSY F. , COUASNON A. , GUERIN J-M. , JACOB B., LOHY F., PAYAN S., PAYSANT JL, SAUNIER A.

**Absente excusée :**

Mme GIRBAL Martine a donné pouvoir à M. PAYAN Stéphane

Le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain BERTRAND secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

### DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités, la commission d'appel d'offre est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants et d'un président en outre le maire. L'adjointe démissionnaire était membre suppléant de cette commission, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Est candidat au poste de suppléant : **Mme SALIOU Sandrine**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

De désigner en tant que :

**- déléguée suppléante : Madame SALIOU Sandrine**

Rappel : la commission est donc composée de :

Membres titulaires : M. SAUNIER Alain

M. GUERRIN Jean-Michel

M. BERTRAND Alain

Membres suppléants : Mme SALIOU Sandrine

M. COUASNON Alain

M. PAYANT Jean-Louis

### RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Indemnisation des 2 demi-journées de formation du 5 et 12 janvier 2016,

- Rémunération forfaitaire à l'indice brut 340, Indice majoré 321 (salaire brut de 1495,24 €) pour les opérations de contrôle accomplies au terme du recensement.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget 2017.

Je vous propose de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

**Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité.**

la proposition du rapporteur.

Monsieur BERTRAND Alain, le coordinateur, informe que l'Insee a transmis un guide de communication.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGE 27**

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

### **Exposé des motifs :**

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
  - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
  - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
  - *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),

- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente,  
**le Conseil municipal se prononce pour  
le projet de modification des statuts du SIEGE avec :**

13 voix pour  
Et  
1 abstention (M. LOHY F.)

### **ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Compte tenu de ce qui précède,  
**le Conseil municipal décide, à l'unanimité,  
D'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.**

### **DECISION MODIFICATIVE RACHAT DE VOIRIE SOYER/LEFEVRE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2016 relative au rachat de la voirie « Impasse fleurie » cadastrée D n°4 de 152 m2 et D n°7 de 48 m2 ;

Vu l'acte de vente signé le 22/09/2016 chez Maître BOISTEL, Notaire à Gaillon ;

Afin de constater la valeur vénale du bien acquis dans l'inventaire de la commune, il convient de réaliser un virement du compte 1328 au compte 2112.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au votre de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :**

#### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2112	ONA	Terrains de Voirie	455,00 €
<b>Total</b>						455,00 €

#### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	13	1328	ONA	Autres	-455,00 €
<b>Total</b>						-455,00€

#### **INSTAURATION DE L'I.E.M.P (Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) AU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE B**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Madame le Maire informe que cette rémunération est prévue pour les agents de cadre A et non pour ceux du cadre B. C'est pourquoi Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires de catégorie B :

#### **Indemnité d'exercice de missions des préfectures :**

Il est institué au profit des cadres d'emploi B le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

les crédits correspondants aux mesures évoquées ci-dessus seront prévus au budget 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- de verser mensuellement cette indemnité,
- de procéder à un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- d'appliquer en cas d'indisponibilité momentanée des agents (congé annuel, congé maternité, accident de service) les dispositions applicables aux agents de l'État.

#### **INVESTISSEMENT D'UNE CHAINE DE LAVAGE A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire proposait de changer le lave-vaisselle de la restauration scolaire.

Tout compte fait, après avoir contacté les fournisseurs, il s'avère qu'il faut revoir totalement la chaîne de lavage.

Madame le Maire propose d'annuler la délibération du 19/10/2016 relative à l'achat d'un lave-vaisselle à capot et propose les devis suivants :

- **Devis N°ADH0033-001764 de la LANEF :**

**Proposition N°1** d'une chaîne de lavage avec un lave-vaisselle condenseur de buées et évacuation automatique des déchets pour 27 406,80 €, avec une remise de 25 %, soit 21 050,10 € ;

**Proposition N°2** d'une chaîne de lavage avec un lave-vaisselle condenseur de buées pour 22 209,60 €, avec une remise de 25 %, soit 17 152,20 € TTC ;

- **Devis N°920306 A de BONNET-THIRODE :**

Proposition d'une chaîne de lavage avec un lave-vaisselle condenseur de buées fabriqué à CEMA d'Aubevoye pour la somme de 9 899,05 € TTC.

**Le conseil municipal accepte d'annuler la délibération du 19/10/2016 concernant l'achat d'un lave-vaisselle pour la somme de 6000,00 €,**

**Compte tenu de la différence de prix entre les deux sociétés, le conseil municipal ne se prononce pas sur les devis présentés ci-dessus et souhaite un complément d'informations de la part des représentants.**

### QUESTIONS DIVERSES :

**-Convention de voirie avec la commune de Champenard :** Lors de l'achat de la balayeuse, il était convenu de proposer le service de balayage des routes à des communes afin de rentabiliser cet investissement. Après plusieurs recherches, il s'avère que la commune de Champenard serait intéressée pour 6 à 7 passages par an. Un coût comprenant le personnel, les matériaux et le véhicule sera à déterminer et une convention sera à établir.

**-Abattement de la Taxe d'Habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides :** Un administré a demandé un abattement de sa TH. Cet abattement est facultatif. Le conseil municipal se laisse le temps à la réflexion.

**-Panneaux :** M. SAUNIER informe qu'un panneau d'affichage pour l'école nous a été offert, ainsi qu'un radar pédagogique. L'implantation de ce dernier sera à définir.

**-Exercice PPI SYNGENTA :** L'exercice fictif à SYNGENTA du Vendredi 16 décembre s'est bien déroulé. Le programme établi par la Préfecture de l'Eure demandait de réaliser 3 messages par le système de Gédicom pour alerter les Saint-Garennais.

**-Communication :** M. PAYAN informe que la commission s'est réunie fin novembre. Il a été décidé de mettre en place un document électronique pour les nouveaux habitants : coordonnées et horaires de l'école de la mairie et aussi les numéros des médecins, informations concernant les ordures ménagères, la déchèterie.

**-Implantation de caravanes :** Madame DUBOIS relance sa requête du 19/10/2016. Madame le Maire indique que les services de la Préfecture ont été sollicités afin de trouver une solution à ce problème. Courant janvier 2017, nous aurons certainement plus d'informations à ce sujet.

**-Odeurs nauséabondes :** La semaine dernière, plusieurs habitants de Notre Dame de la Garenne se sont plaints d'odeurs provenant certainement de la déchèterie du SETOM. Madame le Maire va se rapprocher du SETOM.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.**

Affiché le 23/12/2016 à Saint Pierre la Garenne,

Le Maire,

L. BOURGEOIS